

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 12 août 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°3

DÉCISION N° 300273/DEF/RH-AT/PRH/LEG

portant abrogation d'un texte.

Du 10 juillet 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

DÉCISION N° 300273/DEF/RH-AT/PRH/LEG portant abrogation d'un texte.

Du 10 juillet 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 8 1 9 S

Texte abrogé :

Circulaire n° 4379/DEF/PMAT/EG/B du 1er décembre 1992 (BOC, p. 4433 et son erratum du 20 janvier 1993 (BOC, p. 991). ; BOEM 309.1.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°29 du 12 août 2009, texte 3.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire n° 4379/DEF/PMAT/EG/B du 1er décembre 1992 relative au congé parental accordé aux militaires en activité de l'armée de terre.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.